

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2005

Le 24 octobre 2005, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 octobre 2005 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil cinq, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, BREX, M^{mes} PERREAU, DORIGNY, NOWAK, M^{lle} MANAYRAUD, MM. CAMUS, LAMOTTE, LAUNOIS, MAINGUET, SANFILIPPO.

REPRESENTES : M^{me} VIEMON, M. RAILLA

ABSENTE : M^{me} VAUCHE

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M^{me} NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 13 – Votants : 15

COMMUNICATIONS

1.1. EVENEMENTS FAMILIAUX

Décès de M^{me} Jacqueline DELIN et de MM. Roger HUBERT et Gérard RANDE

1.2. STATION TOTAL FINA

Monsieur MADELINE a eu la confirmation de l'achat de la station par Monsieur Louis JESSON.

1.3 TRAVAUX EN COURS

Le Maire informe les conseillers que :

- les travaux de **l'avenue Thévenet** se poursuivront jusqu'au 15 décembre sans déviation pour la partie électrique (SIEM) ;
- l'ouverture du magasin **ED** est prévue le 1^{er} décembre prochain.

1.4 AFFAIRE TCEM

Monsieur MADELINE résume pour les conseillers les derniers événements concernant cette affaire :

- le TCEM a assigné en référé la Commune devant le TGI de Reims pour le 9 novembre prochain suite au démontage du court B du mois d'août, rendu nécessaire par son usure extrême ;
- Monsieur le Maire a choisi Maître Alain FOURNIER, avocat de Reims, pour défendre les intérêts de la Commune (des frais de procédure seront à régler) ;
- Suite à cette assignation, il est convenu par les conseillers présents qu'il ne peut plus y avoir de rapports avec le TCEM autres que judiciaires ;
- Selon des sources venant de la Mairie d'Epernay, le projet d'unification des clubs de tennis sur Epernay est au stade embryonnaire : il n'est donc pas prêt de voir le jour avant 2 à 3 ans au plus tôt (contrairement aux affirmations du TCEM) ;
- Monsieur le Maire propose de faire une communication aux adhérents pour les tenir au courant de ce qui se passe ;
- L'avocat demande qu'une délibération mandatant Monsieur MADELINE, Maire, pour représenter la Commune dans cette affaire soit prise ainsi qu'une motion de soutien des conseillers sur les actes déjà posés par le Maire : **unanimité sur la position arrêtée, sur la validation du démontage du court B et sur la volonté de reprendre la maîtrise des installations, sans préjudice pour les joueurs.**

DELIBERATIONS

1- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2005

Monsieur MADELINE, Rapporteur,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°7197 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2005 approuvant le budget primitif de l'exercice 2005,

Vu la délibération n°7204 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2005 approuvant le compte administratif de l'exercice 2004 qui laisse apparaître les résultats suivants :

➤ excédent de fonctionnement : 978 934,51€

➤ déficit d'investissement : 553 484,51€

Soit un **EXCEDENT 2004** : 425 450,00€

➤ restes à réaliser : en dépense de 444 784,49€ et en recette de 138 269,00€

Le Maire rappelle que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif précédent et qu'il s'inscrit dans la politique globale de la Commune.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur MADELINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'exercice 2005, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Investissement</u> :	1 531 339,51 €	1 531 339,51 €
<u>Fonctionnement</u> :	118 934,51 €	118 934,51 €

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2- PROCEDURE JUDICIAIRE : POUVOIR DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Suite à un désaccord de fond entre la Commune de Magenta et le TCEM, porté en justice par ce-dernier par le biais d'un référé devant le Tribunal de Grande Instance, le Maire demande aux membres du Conseil de pouvoir représenter la Commune devant la Justice.

DELIBERATION

OBJET : POUVOIR DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur MADELINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE POUVOIR, à l'unanimité, à Monsieur Laurent MADELINE, Maire de la Commune de Magenta, de représenter la Commune devant la Justice et d'ester en Justice au nom de la Commune en cas de besoin ;

ENTERINE, à l'unanimité, le choix de Maître Alain FOURNIER, avocat de Reims, pour défendre les intérêts de la Commune.

VOTE, à l'unanimité, une motion de soutien en faveur de la position défendue par le Maire de la Commune de Magenta.

3- CELLULE 4 DU CARRE DES ARTISANS

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOCAL A USAGE COMMERCIAL CELLULE 4 DU CARRE DES ARTISANS

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer la concession immobilière entre la Commune de Magenta et la sarl E.J.S., gérée par Madame F. MEUNIER, pour la cellule 4 du Carré des Artisans sise 2, rue Anatole France.

Le loyer mensuel est de 658,65€ révisable annuellement en octobre selon l'indice de la construction.

La concession immobilière est effective à compter du 1^{er} novembre 2005 pour 20 ans.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4- ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS ACHAT DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES

DELIBERATION

OBJET : ACHAT DE MATERIELS INFORMATIQUES

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Après étude de 2 devis et après avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'achat de 3 ordinateurs avec une imprimante,

CHOISIT le devis de la société EBS pour un montant total de 4 773,64^{€HT}.

La dépense sera imputée au compte 2183 de l'opération n°144 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

DELIBERATION

OBJET : ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Après étude de 5 devis et après avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, l'achat de logiciels Petite Enfance, CLSH et Restauration Scolaire ;

CHOISIT le devis de la société TEAMNET-TEGELOG pour un montant total de 8 100,00^{€HT}.

La dépense sera imputée au compte 2183 de l'opération n°144 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5- ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS : AVENANTS

Monsieur RIGAUD, architecte, nous demande de nous exprimer sur 3 avenants en plus-value suite à des travaux supplémentaires.

DELIBERATION

**OBJET : AVENANTS N°1 AU LOT 09, 14 ET 20
ETABLISSEMENT DE JEUNES ENFANTS**

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur DROUOT,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les devis de l'entreprise **KIEFFER MENUISERIES** d'un montant total de 6 045,15€^{HT}; et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°01 du lot 09 Menuiseries Intérieures à l'acte d'engagement du 08 juillet 2004.

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise **DSL** d'un montant de 861,40€^{HT}; et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°01 du lot 14 Sols Souples à l'acte d'engagement du 08 juillet 2004.

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise **COSSINET** d'un montant de 2 076,19€^{HT}; et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°01 du lot 20 Jardin à l'acte d'engagement du 18 Août 2004.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6- REFECTION DE LA VOIRIE 2005

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres lancée en vue du choix d'une entreprise chargée du programme 2005 de réfection des trottoirs et parkings de l'avenue Thévenet (section Jean Moulin/Paul Gravet), la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la SARL GODIN Philippe, sise 43 rue de la Porte Goliva à Pévy, pour un montant de 27 615,43 €^{HT}.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 19 octobre dernier.

DELIBERATION

OBJET : MARCHE PUBLIC POUR REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2005

Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,

Suite au rapport de Monsieur DROUOT,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 octobre 2005,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le marché de réfection de la voirie, programme 2005, avec la SARL Philippe GODIN pour un montant total de 27 615,43 €^{HT}.

La dépense sera imputée au compte 2152 de l'opération 06 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTION MAGENTA BADMINTON CLUB

Monsieur Jacques MANGIN, rapporteur,

Suite à une demande de subvention exceptionnelle,

Après étude et avis de la commission des finances,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association MAGENTA BADMINTON CLUB une subvention de 576,00€

POUR EXTRAIT CONFORME.-

8- LOCATION JARDINS

Le montant actuel de la location d'un jardin est de 6,00€ annuel de l'are. Il est proposé de porter ce montant à 7,00€ à compter du 1^{er} janvier 2006.

DELIBERATION

OBJET : LOCATION DE JARDINS COMMUNAUX

Monsieur Michel BREX, Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le montant de la location annuelle d'un jardin communal à 7,00€ de l'are.

La recette sera imputée au compte 7083 du Budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

9- TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT

DELIBERATION

OBJET : TARIF DU DROIT DE STATIONNEMENT

Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le montant du tarif du droit de stationnement pour les commerçants ambulants à 45,00€

La recette sera imputée au compte 7083 du Budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES

- Monsieur MADELINE propose d'accueillir Madame Chantal JULLIARD, directrice de la crèche, mercredi 09 novembre prochain à 17h45 en Mairie.

Séance levée à 23h00.